VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1247
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 35 oui contre 32 non

Article premier. – D'approuver le plan localisé de quartier N° 30 009-203 sous réserves de compléter les articles du règlement.

Art. 2. – De donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'ajouter au règlement l'inscription d'un chapitre «Foncier» et de préciser les conditions de réalisation des servitudes et cession;
- d'inscrire une servitude d'accès au sous-sol de la parcelle N° 1822 au profit de la parcelle N° 1821 afin de permettre la mutualisation de la rampe d'accès à l'infrastructure de stationnement souterraine pour les besoins de projets futurs sur le secteur du Point-du-Jour;
- d'indiquer dans le règlement les conditions permettant une arborisation des espaces extérieurs.

Art. 3. – Ne pas supprimer les places de parking en surface actuelles, afin de servir aux visiteurs des surfaces commerciales futures.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Marie-Pierre Theubet

Le Président:
Jean-Charles Lathion